

OMPI



WIPO/ACE/1/7 Rev.
ORIGINAL: anglais
DATE: 13 juin 2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITE CONSULTATIFS URL'APPLICATION DES DROITS

Première session
Genève, 11 – 13 juin 2003

CONCLUSIONS DU PRÉSIDENT

Introduction

1. La première session du Comité consultatif sur l'application des droits a été ouverte par M. Wolfgang Starein, directeur de la Division de l'application des droits et des projets spéciaux, qui a souhaité la bienvenue aux participants et au nom du directeur général et assure le secrétariat de la session.
2. Le comité a élu à l'unanimité président pour un an M. Henry Olsson, conseiller spécial du gouvernement au Ministère suédois de la justice.
3. L'ordre du jour (document WIPO/ACE/1/1) a été adopté à l'unanimité tel qu'il était proposé. Le comité a examiné les questions d'administration et de procédure ainsi que son mandat et ses domaines d'activité sur la base des paragraphes 1 à 12 et 14.i) du document WIPO/ACE/1/2. Il a aussi examiné les questions rapportant à l'application des droits de propriété intellectuelle, la coordination, la formation et l'élaboration de stratégies relatives à l'application des droits et les questions concernant l'échange électronique d'informations, faisant l'objet des documents WIPO/ACE/1/3 à 5. Le comité a en outre examiné ses travaux futurs et convenu d'un thème pour sa prochaine session de 2004 en tenant compte des propositions du Secrétariat énoncées dans les paragraphes 13 et 14 .ii) du document WIPO/ACE/1/2. Les résultats des délibérations font l'objet des conclusions du président consignées dans les paragraphes 4 à 22 ci -après.

Conclusions du président

4. Les membres du comité sont dit très satisfaits de la création du comité en tant qu'instance chargée d'examiner les questions relatives à l'application des droits, en particulier s'agissant de l'assistance et de la coopération techniques, tout en notant que l'établissement de normes est exclu du mandat du comité.
5. Le comité est convenu que la question de l'application des droits de propriété intellectuelle revêt une importance considérable et que l'OMPI est particulièrement bien placée pour fournir une assistance et une formation techniques et contribuer à la sensibilisation dans ce domaine.
6. Le comité a noté la création de la Division de l'application des droits et des projets spéciaux au sein du Secrétariat ainsi que la mise en place du Forum électronique consacré aux questions et stratégies relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle qui, de son point de vue, constitue un excellent mécanisme pour l'échange d'informations dans ce domaine.
7. Le comité a écouté des déclarations générales prononcées par le groupe de pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et le groupe B. Dans leurs déclarations, ces deux groupes se félicitent de la création du comité et ont dit que le travail de celui-ci est considéré comme important. Le GRULAC a fait observer en outre, notamment, que, à son avis, l'exclusion de l'établissement de normes sous-entend que les travaux du comité engloberont la mise en œuvre des obligations existantes dans le domaine de l'application des droits et proscrirent des mesures de nature contraignante, et que la question de l'application des droits devrait être envisagée dans le contexte plus large des intérêts et des obligations propres à la société.
8. Le comité a adopté les propositions figurant dans les paragraphes 1 à 12 du document WIPO/ACE/1/2. En attendant l'issue de consultations informelles supplémentaires, le comité a décidé d'attendre avant de se prononcer sur l'admission des Communautés européennes comme membre du comité n'ayant pas le droit de vote et de la Civil Society Coalition avec le statut d'observateur, étant entendu que les demandes correspondantes seront examinées dès que possible. Il a été signalé à cet égard que la participation du plus grand nombre possible de parties prenantes est nécessaire.
9. À la suite d'un débat approfondi sur cette question, le comité est convenu que le document portant la cote WIPO/CME/3 joint en annexe au document WIPO/ACE/1/3 devra être considéré simplement comme une source d'informations contenant des données utiles pour le débat sur les activités futures du comité au titre du point 6 de l'ordre du jour.
10. Le comité a pris note des observations et remarques formulées par les États membres et les observateurs. Ils' est notamment déclaré particulièrement satisfait d'un nombre considérable de missions d'experts, d'activités de formation et de voyages d'étude, de séminaires et d'ateliers organisés par l'OMPI, ainsi que de autres activités mentionnées dans le document WIPO/ACE/1/4, et a encouragé l'OMPI à continuer d'intégrer les questions d'application des droits dans ses activités, tant dans le cadre de la coopération pour le développement que dans d'autres contextes tels que celui des petites et moyennes entreprises (PME). Comme dans le passé, il convient, selon le comité, d'œuvrer en collaboration aussi bien avec d'autres organisations intergouvernementales (telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation mondiale de la santé

(OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et les organisations régionales) qu'avec des organisations non gouvernementales dont certaines possèdent une expérience considérable dans le domaine de l'application des droits.

11. Le comité s'est vivement félicité des activités menées dans le cadre du Forum électronique consacré aux questions et stratégies relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle, qui est un instrument particulièrement approprié pour l'échange d'informations et de données d'expérience dans le domaine de l'application des droits.
12. Le comité est généralement convenu des propositions contenues dans le paragraphe 8 du document WIPO/ACE/1/5. Ainsi, les documents de travail ne seront publiés sur le forum que sous leur forme définitive, la participation au forum ne sera plus limitée et l'inscription ne constituera plus une condition préalable à l'accès au forum. En outre, le site Web de l'OMPI contiendra un lien vers le forum.
13. Le comité a encouragé le Secrétariat à structurer les informations disponibles sur le forum de sorte que les différentes catégories d'informations soient facilement accessibles et consultables.
14. Le comité a approuvé la suggestion du Secrétariat visant à encourager les États membres à inviter des responsables, notamment d'organismes chargés de l'application des droits et des offices de propriété intellectuelle, à fournir des informations à publier sur le forum.
15. Conformément aux propositions contenues dans le paragraphe 9 du document examiné, il a été estimé que le Secrétariat ne doit assumer aucune responsabilité quant au contenu du forum ou à la précision des informations publiées. En ce qui concerne le droit du Secrétariat de décider, au cas par cas, s'il convient de supprimer en totalité ou en partie la publication d'une information ou de la publier uniquement sous une forme modifiée ou neutre, il a été considéré qu'il convient de faire preuve de prudence à cet égard.
16. Le comité a approuvé le principe d'une approche thématique, proposée par le Secrétariat dans le paragraphe 13 du document WIPO/ACE/1/2.
17. Le comité a examiné les thèmes relatifs à l'application des droits de propriété intellectuelle qui seront traités lors des réunions futures, notamment les cinq thèmes de discussions suggérés par le Secrétariat dans le paragraphe 13 du document WIPO/ACE/1/2. Il a aussi noté et examiné un nombre considérable de thèmes suggérés par les États membres. Certains soutiens, ainsi que des réserves, ont été exprimés à l'égard de thèmes évoqués lors de la réunion. Des observations ont été faites à cet égard et des précisions ont été demandées. Le comité a pris note des observations et clarifications faites par divers intervenants. Il est convenu que les thèmes suggérés et la question de la priorité à leur accorder devront faire l'objet d'un examen complémentaire approfondi et d'une décision lors de la prochaine session du comité. Le comité a invité à cet égard les parties intéressées à soumettre des communications.
18. Sur proposition du Secrétariat, il a été convenu que lors de la prochaine session du comité consultatif des exposés seront présentés sur le rôle des autorités judiciaires et quasi judiciaires, ainsi que des poursuites, dans les activités d'application des droits (y compris des questions connexes telles que les frais de justice).

19. En outre, le comité a encouragé les parties prenantes intéressées à communiquer au Secrétariat des données d'expérience, en particulier en ce qui concerne les stratégies nationales en matière d'application des droits.
20. Le comité a pris note des points de vue exprimés quant à la possibilité que le comité se réunisse en dehors de Genève. Aucun consensus n'est toutefois dégagé sur cette question.
21. Le comité a pris note des diverses questions pratiques soulevées au cours des débats par les États membres, par exemple par la délégation de l'Inde en ce qui concerne l'application des droits par les autorités douanières. Ces questions sont ou seront publiées pour examen sur le site Web consacré aux questions et stratégies relatives à l'application des droits (www.wipo.int/ipeis/) et seront gardées présentes à l'esprit lors des travaux futurs du comité.
22. Le comité a pris note d'une demande de la délégation de l'Arabie saoudite, appuyée par quelques autres délégations, tendant à ce que les documents de travail soient aussi établis en langue arabe. Le Secrétariat a répondu qu'il a été décidé que les documents seront disponibles en français, anglais et espagnol, mais que la question sera soumise à l'assemblée.
- 23. Le comité a adopté les conclusions du président présentées dans les paragraphes 2 à 22.*

[Fin du document]